

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 mai 2021

DCM N° 21-05-27-18

Objet : Acquisition par la Ville de METZ de parcelles EPFL formant la zone ' Arsenal III Sud ' à METZ Devant-Les-Ponts.

Rapporteur: M. DAP,

Depuis le début des années 1980, la Ville de METZ a souhaité constituer des réserves foncières sur différents secteurs et a sollicité le concours de l'ex Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour l'acquisition d'emprises dans le cadre de diverses opérations d'aménagement et d'urbanisation programmées.

En particulier, en 2011, pour le besoin du traitement des friches du site militaire de Devant-Les-Ponts, la Ville a confié à l'EPFL l'acquisition et le portage foncier de terrains situés rue Nicolas Jung, entre la voie ferrée et la rue René Paquet, soit un ensemble de 2ha 90 ares et 36 ca.

Les bâtiments militaires désaffectés du site, représentant 11 000 m² de surface bâtie, ont fait l'objet de désamiantage et démolition et les cuves présentes en sous-sol ont été retirées dans le cadre d'une convention de travaux confiée à l'EPFL en 2010 et aujourd'hui close.

La convention de portage foncier du 16 février 2011 a pour échéance le 30 juin 2021. Les terrains sont formés de 2 parcelles cadastrées EW n° 001 (17 665 m²) et EW n° 002 (11 371 m²) et classés en zone 2AU4 du PLU. Ils sont inscrits en zone O, O1 et R au PPRI et en zone d'aléas forts au sens du PGRI (hauteur de crues supérieure à 1 m). Aussi, est-il prévu d'y créer un espace naturel et arboré contribuant à l'objectif de plantation de 2 000 arbres par la Ville jusqu'en 2030.

L'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) soumet donc, à présent, à la Ville de Metz la cession de ces biens, étant précisé que la Ville a choisi de rembourser l'EPFGE en une seule échéance.

A l'appui du courrier d'information du prix de cession de l'EPFGE en date du 1^{er} février 2021, il est donc proposé d'acquérir ces biens moyennant le prix de revient prévisionnel de 99 013,73 € HT, actualisation incluse, majoré de la TVA pour un montant de 19 802,75 €, soit un montant total de 118 816,48 € TTC.

Ce montant sera payable dans le respect des modalités définies dans la convention de maîtrise foncière ci-annexée, et en une seule échéance soldante, au comptant, à la signature de l'acte authentique.

Etant précisé que toutes les dépenses qui interviendront après la date de détermination du prix

de vente et avant la signature de l'acte notarié seront prises en charge par l'EPFGE, puis remboursées par la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2010 intitulée « ARSENAL III- Inscription du site dans la convention cadre « Périmètres à enjeux de Metz Métropole- Signature d'une convention de maîtrise foncière entre Metz-Métropole, l'EPF Lorraine et la Ville de Metz »,

VU la convention foncière METZ ARSENAL III -Foncier du 16 avril 2011,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU le courrier d'information du prix de cession par l'EPFGE en date du 1^{er} février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON, représenté par M. Alain TOUBOL, Directeur Général, les parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section EW n° 001 – 17 665 m²,

Section EW n° 002 – 17 et 21 rue Nicolas Jung – 11 371 m².

et représentant une superficie de 2 ha 90 ares et 36 ca ;

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de revient prévisionnel de 99 013,73 € HT, actualisation incluse, majoré de la TVA pour un montant de 19 802,75 €, soit un montant global de 118 816,48 € TTC, ce prix étant payable en une seule annuité au comptant à la signature de l'acte authentique ;
- **DE FINANCER** ces acquisitions sur le budget principal de l'exercice 2021 ;
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les dépenses supportées par l'EPFGE après la détermination du prix de vente ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de cette opération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20210527-116708-DE-1-1

N° de l'acte : 116708

Délibération rendue exécutoire le 2 juin 2021
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

**CONVENTION CADRE METZ METROPOLE
CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE
MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE**

METZ Arsenal III - Foncier
N° FC7008

ENTRE

La Ville de METZ, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du
, dénommée ci-après «la Ville»,

et

La Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, habilité par
une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2010, dénommée ci-après «Metz-Métropole»,

ENSEMBLE D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une
délibération N° BIO/10 du Bureau de l'Etablissement en date du 3 mars 2010, approuvée le 17 mars 2010 par le Préfet de la
Région Lorraine, dénommé ci-après «l'EPF Lorraine»,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

METZ METROPOLE et l'EPF Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière
anticipative sur les périmètres définis par METZ METROPOLE et considérés à enjeux sur le territoire intercommunal.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont signé, le 27 février 2008, une convention cadre qui se décline en deux phases.

La signature de la convention cadre constitue la première phase qui vise à mener des actions d'anticipation foncière
(acquisition) portées par l'établissement jusqu'à 5 ans maximum sur des sites porteurs d'enjeux de développement d'intérêt
communautaire ou d'intérêt communal.

En l'absence de projets de la part de METZ METROPOLE (pour les sites d'intérêts communautaires) ou d'une commune
membre (pour les sites d'intérêt communal) au bout de ce délai, ces dernières, respectivement, s'engagent à racheter ou
faire racheter le bien dans l'année qui suit la date anniversaire de la période d'anticipation foncière.

En revanche, si METZ METROPOLE ou une de ses communes membres prépare concrètement un ou des projets, la
convention cadre déclenche la deuxième phase, à savoir la signature de conventions de veille active et de maîtrise foncière
opérationnelle permettant la réalisation des projets d'intérêt communautaire dans les périmètres à enjeux correspondants.
Ces conventions opérationnelles ont une durée de vie de 10 ans maximum.

Il s'avère que la Ville de METZ mène, avec l'accord de METZ METROPOLE, un projet d'intérêt communal dans un périmètre à
enjeux.

Pour ce faire, la présente « convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle » est signée avec la Ville de
METZ qui s'engagera expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective ou les
faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

Après acquisition par l'EPF Lorraine, les biens nécessaires à la réalisation du projet seront cédés selon les dispositions de la présente convention.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Engagement de l'EPF Lorraine

Afin de permettre à la Ville de mettre en œuvre son opération d'aménagement, l'EPF Lorraine procédera à l'acquisition des biens situés dans le périmètre ci-après défini au plan ci-joint.

Pour ce faire, l'EPF Lorraine procédera selon les modalités suivantes :

- soit par négociation amiable,
- soit par exercice d'un Droit de Préemption Urbain dans les conditions légales en vigueur,
- soit par voie d'expropriation pour autant que l'opération envisagée puisse être déclarée d'Utilité Publique,
- soit par exercice du droit de priorité dans les conditions légales en vigueur.

L'ensemble de ces acquisitions effectuées par l'EPF Lorraine sera réalisé sur la base de l'estimation de France Domaine, conformément aux textes en vigueur, ou selon les modalités décidées par la Juridiction de l'expropriation pour les biens acquis en cas de procédure judiciaire.

L'EPF Lorraine mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

ARTICLE 2 - Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement d'acquiescer sur l'EPF Lorraine, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 Juin 2021, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisitions.

Etant rappelé que la première phase de veille active, d'une durée de 5 ans maximum, doit permettre à la Ville de finaliser ses projets opérationnels.

A échéance, si aucune évolution n'est intervenue ou ne se profile, la Ville s'engage à racheter les biens acquis, au plus tard le 30 Juin 2016.

Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si l'opération ne pouvait être déclarée d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fonds.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des travaux lourds, définis conjointement et préalablement à leur engagement entre l'EPF et la Ville, seraient entrepris sur les biens acquis, ces travaux feraient l'objet d'un remboursement par la Ville au plus tard le 30 Juin 2016 et selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention avec un échéancier à déterminer entre les parties.

La cession à la Ville aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

ARTICLE 3 - Visa de la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE

La Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE confirme que ce périmètre à enjeux, objet des présente, appartient aux périmètres à enjeux listés au titre de la convention cadre et que dès lors, il bénéficie des conditions de la convention cadre.

ARTICLE 4 - Jouissance et gestion

Dès que l'EPF Lorraine sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de

famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

Dans la mesure où la Ville demanderait à l'EPF Lorraine, en qualité de propriétaire des biens, que ceux-ci soient mis à sa disposition ou à disposition de toute personne physique ou morale qu'elle présenterait, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPF Lorraine lui en transférerait immédiatement la jouissance aux termes d'une convention de mise à disposition anticipée.

ARTICLE 5 - Détermination du prix de cession

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF Lorraine :

soit il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

- prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés, engagés par l'EPF Lorraine ;
- actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptée par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPF Lorraine, au taux de :
 - 0% pour les biens servant d'assiette à la réalisation de logements sociaux
 - 1% par an pour toute autre bien ou intervention

soit il sera égal au prix estimé par Franca Domaine au moment de la revente.

Pour les projets de nature publique, le prix de cession correspondra au prix de revient actualisé.

Pour les projets de nature privée, le prix de cession sera déterminé selon l'une ou l'autre des formules, après accord des parties. Le choix de la formule s'appuiera en particulier sur les caractéristiques du projet en terme de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération.

NB : Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPF Lorraine tel qu'il sera soumis à la Ville pour délibération seront prises en charge par l'EPF Lorraine en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées par la Commune, ou tout autre acquéreur, sur présentation d'un avis des sommes à payer par l'EPF Lorraine.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 5 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, pourra avoir lieu selon un échéancier de 5 annuités maximum.

ARTICLE 7 - Pénalités

En cas de non-respect des modalités prévues à l'article 6 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la Ville.

ARTICLE 8 - Transmission de documents et données numériques

METZ METROPOLE et la Ville de METZ s'engagent à transmettre sur support numérique et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF Lorraine.

ARTICLE 9 - Communication sur l'intervention de l'EPFL

METZ METROPOLE et la Ville de METZ s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPFL sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elles s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL.

Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

ARTICLE 10- Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En 3 exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Pascal GAUTHIER

En délégalion,
Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint

25 AOUT 2010



La Ville de METZ

Dominique GROS

18 FEV. 2011

METZ METROPOLE

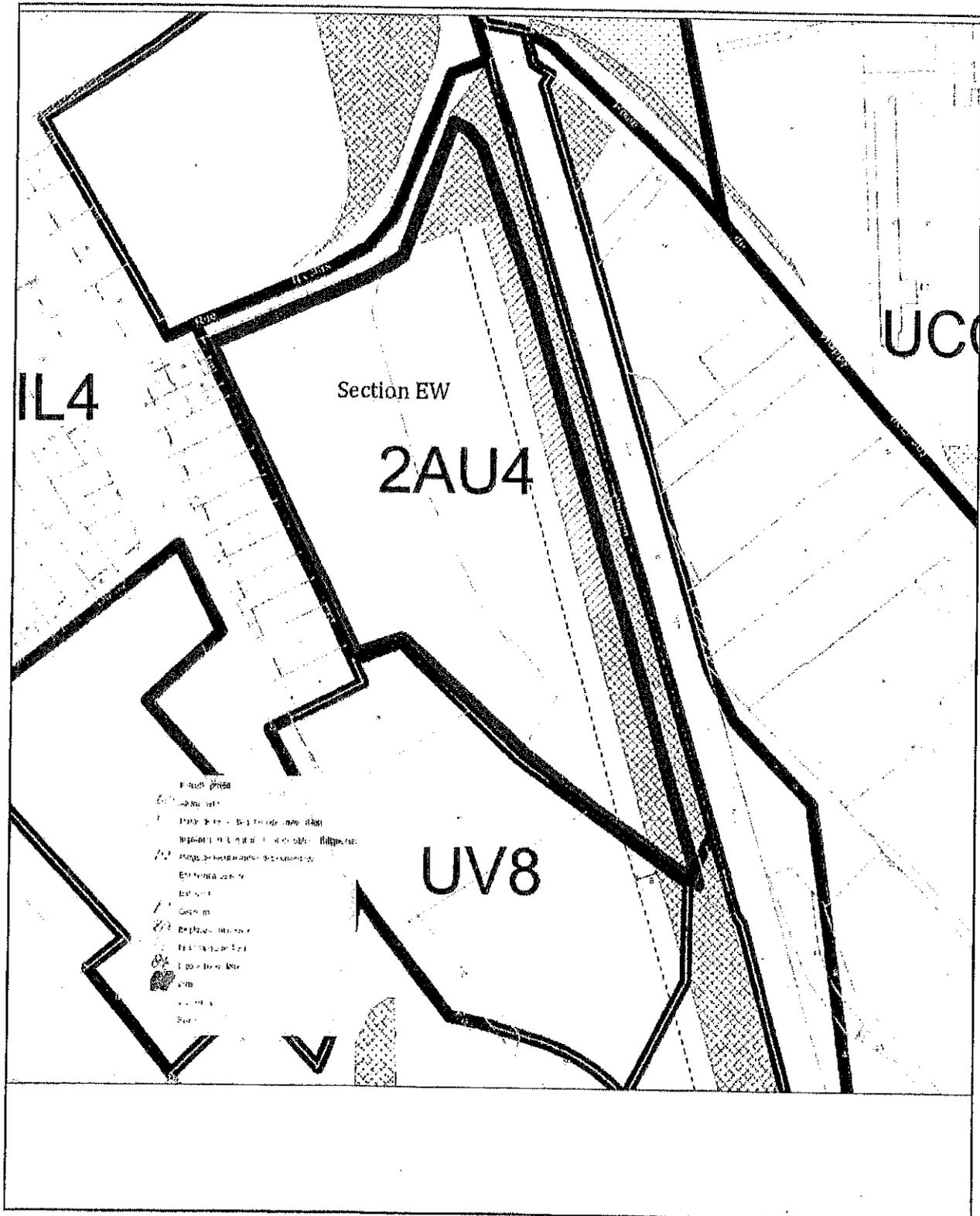
Jean-Luc BOHL

18 OCT. 2010



METZ - Arsenal III Partie restante

PLAN PARCELLAIRE



LISTE SCRUTIN PUBLIC

Point n° : 18

Objet : Acquisition par la Ville de Metz
de parcelle EPFL formant la zone
"Arsenal III sud" à Metz Devant-Les-
Ponds

Conseil Municipal du :
27/05/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice				ABSENTE
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			Procuration à M. Jérémy ROQUES
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			Procuration à M. Julien HUSSON
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël				Procuration à Mme Béatrice AGAMENNONE ABSENTE
39	REISS	Guy	X			Procuration à M. le Maire
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			Procuration à M. Jérémy ROQUES
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			Procuration à Mme Anne FRITSCH-RENARD
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			